

REUNION DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Anché sous la présidence de Martine MOUSSERION, maire.

Étaient présents : Mme DE LAUZON Sophie ; M. HABERAJTER Patrick ; M. MALLET Claude ; Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle ; Mme MOUSSERION Martine ; M. PENOT Olivier ; M. REMBEAULT Raphaël ; Mme ROUSSEAU Renée

Étaient excusés : M. GORMALLY Patrick ; M. MARSAULT Samuel

Pouvoirs : M. GORMALLY Patrick à M. HABERAJTER Patrick
M. MARSAULT Samuel à Mme MOUSSERION Martine

Secrétaire : M. REMBEAULT Raphaël

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2024
2. Comptes rendus des commissions communales et rapports des délégués
3. Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR)
4. Exonération des logements neufs présentant une performance énergétique élevée
5. Offre d'achat de terrain de la scierie
6. Point SIMER
7. Personnel : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
8. Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 JANVIER 2024

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET RAPPORTS DES DELEGUES

● **Affaires sociales (Mme ROUSSEAU)** : M. Bonneau a été contacté pour le repas des Aînés, ainsi qu'une boulangerie de Vivonne. Mme Rousseau attend la fin des inscriptions pour pouvoir, avant la fin du mois, leur transmettre le nombre de participants.

● **SIVOS (Mme MARTIN-CHARDONNIER)** : Rencontre de la nouvelle Inspectrice de l'Education Nationale au sujet de l'école, notamment pour échanger sur les effectifs attendus dans les prochaines années et afin de lui présenter la situation de l'école. Le DASEN devra être contacté en septembre prochain.

Le budget du SIVOS a été voté vendredi dernier 16 février. Les participations des communes augmentent légèrement, mais cela se justifie par l'inflation et les investissements pour le programme TNE (Territoire Numérique Educatif). Un nouveau portail pouvant s'ouvrir à distance et un filet anti pigeons ont aussi été installés.

Le spectacle de l'école, sur le thème des JO antiques, aura lieu le 31 mai.

● **Patrimoine communal (M. MALLET)** : L'Agence des Territoires propose de venir le 1er mars à 9h pour le lancement de l'étude concernant la réhabilitation de l'ancienne épicerie.

3- DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Mme le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune, Mme le maire propose de retenir les zones suivantes :

- Photovoltaïque au sol : section A parcelles n° 446, 447, 448, 449, 450, 451, 453, 454, 463, 464, 465, 466, 467 (voir plan en annexe)
- Photovoltaïque sur toiture : toute la commune hors zone ABF

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de définir des zones d'accélération de l'énergie, conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- approuve les zones d'accélération présentées par Mme le maire ;
- charge Mme le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

4- EXONERATION DES LOGEMENTS NEUFS PRESENTANT UNE PERFORMANCE ENERGETIQUE ELEVEE

N'ayant pas de logements neufs susceptibles de pouvoir bénéficier de cette exonération, le conseil municipal décide de surseoir à cette décision.

5- VENTE D'UN TERRAIN A LA SCIERIE D'ANCHE

Mme le maire rappelle au conseil municipal qu'une réunion avait eu lieu le 20 décembre 2023 avec M. Delaunay, gérant de la scierie, M. Valette, vice-président de la Communauté de communes, M. Souchaud, chargé de mission et M. Mallet au cours de laquelle la scierie avait

présenté son projet d'extension et sa volonté d'acheter le terrain de la commune en face de la scierie (ex terrain de football).

Suite à la réunion du conseil municipal du 15 janvier, une offre d'achat écrite a été demandée à la Scierie d'Anché, celle-ci est parvenue à la mairie le 22 janvier.

M. Mallet donne lecture de la proposition, qui se résume ainsi : la Scierie d'Anché propose d'acheter les parcelles A 922, A 489 et A 488 au prix de 14 000 € net vendeur, frais de géomètre et acte notarié à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- donne un avis favorable à cette vente aux prix et conditions annoncés ;
- demande un délai pour que la vente ne soit pas signée avant août 2024, afin de tenir les engagements vis-à-vis de l'agriculteur qui entretient le terrain ;
- autorise Mme le maire à faire toutes les démarches et signatures nécessaires à cette vente.

6- POINT SIMER

Une réunion pour la mise en place de la redevance incitative et la collecte des déchets a été proposée pour le mardi 27 février après-midi. Les élus n'étant pas disponibles, une nouvelle date va être proposée : le 5 mars 2024 à 10h.

La livraison de deux bacs jaunes 360l et d'un bac noir 660l aux Prés du Pont a été confirmée pour le 31 mai jusqu'au 17 septembre. Il n'y aura pas de borne à verre car il n'y a pas assez de place pour le passage du camion-grue.

Patrick HABERAJTER souhaite visiter le centre d'enfouissement du Vigeant, son interlocutrice le recontactera pour proposer une date.

Une réunion sur la redevance incitative pour toutes les communes du secteur a eu lieu le 5 février à Brux. Concernant la commune d'Anché, Moisais reste le point problématique sur lequel il n'y a pas pour l'heure de solution.

Le SIMER a expliqué que les bacs seront distribués aux particuliers à l'image de ce qui avait été fait pour les composteurs, en drive ou lors de permanences en présence d'un élu et d'un représentant du SIMER. Une réunion publique animée par le SIMER pourrait aussi être organisée.

M. HABERAJTER a proposé au SIMER de venir au Pré du Pont pendant l'été.

7- PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, placé auprès du Centre de Gestion, en date du 12 décembre 2023.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit

public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

8- QUESTIONS DIVERSES

- **SOREGIES – Offre 100% Poitou'Vert**

La Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune bénéficie aujourd'hui d'un contrat SOREGIES Idea. SOREGIES a décidé de remplacer ce contrat par une offre 100% Poitou'vert. Le principe est que 100% de l'équivalent de la consommation électrique est produit à partir d'énergies renouvelables locales. Le tarif est le même que celui proposé aujourd'hui, soit -6% du tarif réglementé de vente.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité 100% Poitou'vert,
- autorise Madame le Maire à signer ce nouveau contrat.

- **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE - Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Mme le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT Mme le Maire** à effectuer tout acte en conséquence.

- **Travaux de sécurisation au Pré du Pont** : La société Elag Ouest a transmis deux devis :
 - abattage pour 2 400 € HT
 - élagage pour 3 700 € HTLe conseil municipal décide de ne valider que le devis pour l'abattage des arbres pour un montant de 2 400 € HT, soit 2 880 € TTC.
- **Compte Epargne Temps (CET)** : la mise en place d'un compte épargne temps est évoqué. Un projet de délibération sera transmis pour avis au Comité Social Territorial.
- **Chemin de la Croix** : Mme ROUSSEAU indique que, dans le chemin de la Croix, un sac poubelle est régulièrement mis en bout de route.

**La Maire,
Martine MOUSSERION**



**Le Secrétaire,
Raphaël REMBEAULT**

